

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :
Madeleine COIG à Joseph LEES
Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFRANE
Dominique FOIX à Denise MICHAUT
Aracéli ETCHENIQUE à Gérard ROSENTHAL
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Excusés : Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUÉRY

REÇU

RAPPORT N° 160526-01-ADM-

le - 1 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SÈNE-MARIE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE **APPROBATION DU PERIMETRE DU FUTUR EPCI AU 1^{er} JANVIER 2017**

M. LACRAMPE précise que la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale se poursuit.

Ainsi, les dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015 991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient que notre Conseil Communautaire dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification préfectorale du projet de périmètre de fusion, pour émettre son avis.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, modifié par arrêté du 17 mars 2016 (joints en annexe), portant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la vallée d'Aspe, de la vallée de Barétous, de la vallée Josbaig et du Piémont Oloronais au 1^{er} janvier 2017,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 5 abstentions (Mmes MIRANDE, ARTIGAU, COIG, M. LEES, BARRERE-MAZOUAT) et 3 contre (Mme GIRAUDON, M. BAREILLE, TEULADE)

- **APPROUVE** le projet de périmètre du futur EPCI tel que défini dans les arrêtés préfectoraux susvisés, la fusion emportant dissolution de fait à cette date du Syndicat Intercommunal du Haut Béarn pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Ainsi délibéré à OLLORON STE MARIE, ledit jour 26 Mai 2016

Suivent les signatures

Affiché le 01.06.16



Le Président



REÇU

le - 1 JUIN 2016

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE